

**N° 7623<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 24 juin 2020 concernant  
la célébration du mariage dans un édifice communal  
autre que la maison communale dans le cadre de la lutte  
contre la pandémie Covid-19**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.7.2020)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 juillet 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 24 juin 2020 concernant  
la célébration du mariage dans un édifice communal  
autre que la maison communale dans le cadre de la lutte  
contre la pandémie Covid-19**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 juillet 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 juillet 2020 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 24 juillet 2020.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Agy DURDU

